

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

## Bibliographie

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 45 (1904), p. 34-35

<[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1904\\_\\_45\\_\\_34\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1904__45__34_0)>

© Société de statistique de Paris, 1904, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

IV.

BIBLIOGRAPHIE.

---

**Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger.** — T. II. *Assurance contre les accidents.* Cinquième partie. Supplément (*suite*). Partie principale, par Maurice BELLOM, Ingénieur au Corps des Mines.

Tel est le titre de ce nouveau volume. On sait que l'œuvre considérable entreprise par l'auteur depuis 1892 a concerné tout d'abord, dans un tome I<sup>er</sup>, les lois d'*assurance contre la maladie*. Puis, sous la forme d'un tome II, parurent les lois d'*assurance contre les accidents du travail* dont on connaît l'importance et le développement si particuliers à notre époque. Quatre volumes de ce livre II ont été déjà publiés, consacrés : deux à la partie principale, un aux annexes, et le dernier paru en 1901 et qui n'est que le commencement des volumes supplémentaires qui s'imposent pour la mise à jour.

C'est le commentaire des actes parus sur la matière de 1900 à 1903 qui constitue le supplément actuel, lequel débute par l'analyse de la loi allemande de 1900 et se termine par la loi italienne de 1903, embrassant dans son cycle, en premier lieu, pour l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, l'étendue et l'objet de l'assurance, la définition et le rôle des établissements d'assurance, leurs conditions et leurs formalités, leur organisation financière et administrative, les dispositions générales, renseignements auxquels il y a lieu d'ajouter des commentaires sur les conflits et la surveillance par l'État des établissements d'assurance, etc.

L'Autriche, dont le domaine de l'assurance a été agrandi par la loi du 12 juillet 1902, figure aussi dans ce volume avec des renseignements numériques qui intéresseront particulièrement les actuaires. Vient ensuite l'analyse des travaux préparatoires et du texte des lois contre les accidents publiés depuis trois ans en Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce et Suède. On rencontre encore, dans le nouveau supplément, pour l'Espagne, les éléments d'application de la loi du 30 janvier 1900, et pour la Russie, l'exposé d'un projet de loi en voie d'élaboration par le Ministère des Finances, exposé suivi du commentaire d'un règlement provisoire du 22 juillet 1901, relatif aux accidents dans les mines et usines. Viennent enfin, divisées en cinq catégories types, tant au point de vue de la partie responsable qu'à celui de l'objet de l'assurance, les législations si distinctes des États divers des États-Unis. Mentionnons encore un dernier pays, la Norvège, qui figure simplement pour une classification des risques et les tarifs de pensions, nature de renseignements que l'on rencontre dans la plupart des pays ci-dessus, sous la rubrique : Organisation financière des établissements d'assurance.

Nous signalerons enfin, à titre de détails particulièrement intéressants à notre avis : 1<sup>o</sup> l'analyse des lois spéciales allemandes du 30 juin 1900 concernant l'assurance contre les accidents des ouvriers appartenant : *a*) à l'industrie, *b*) à l'agriculture et aux forêts, et *c*) à la classe des gens de mer; 2<sup>o</sup> la paraphrase de la loi anglaise du 30 juillet 1900 qui a pour objet l'extension aux travailleurs agricoles du régime de la loi de 1897, sur la réparation des accidents du travail; 3<sup>o</sup> la loi spéciale promulguée en Italie le 29 juin 1903, relativement aux transports maritimes; 4<sup>o</sup> les lois les plus récentes des divers États du Dominion du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Sans pousser plus loin l'analyse, on saisira les difficultés d'une pareille documentation qui exige des qualités très particulières de savoir et de méthode. Jurisconsulte, polyglotte et homme technique (ingénieur), M. Maurice Bellom possédait, il est vrai, les qualités nécessaires pour entreprendre et tenir à jour une œuvre aussi considérable. Son dernier

volume est certainement appelé à être accueilli avec la même faveur que ses aînés, non seulement par les spécialistes qui s'occupent des accidents du travail (actuaire, statisticiens, économistes), mais encore par les intéressés de plus en plus nombreux (industriels, patrons) que touche plus directement le côté pratique de la question.

E. FLECHET.

---